

Règlement de l'opération parrainage 2011-2012

Article 1 : Objet et durée de l'opération

La France Mutualiste organise du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012 une opération de parrainage.

Article 2 : Contrats concernés

Les contrats assurés par La France Mutualiste cités ci-dessous :

- Retraite Mutualiste du Combattant
- Actépargne 2
- Livret RM
- Rentépargne
- Funépargne
- PERP ARES

Article 3 : Qui peut participer ?

Peut être PARRAIN tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat en cours à La France Mutualiste, à l'exception :

- des salariés de la Mutuelle,
- des membres du Conseil d'Administration de La France Mutualiste

Peut être FILLEUL toute personne physique qui n'est pas salariée à La France Mutualiste et qui n'est pas déjà adhérente à La France Mutualiste.

Article 4 : Déroulement de l'opération

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération : sur www.la-france-mutualiste.fr, auprès de chaque délégation et lors d'opérations de communication dédiées. Ils communiquent à La France Mutualiste les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant la fiche contact depuis le site Internet www.la-france-mutualiste.fr ou en contactant leur délégation de rattachement. La France Mutualiste adresse au(x) filleul(s) une documentation avec les demandes d'adhésion du ou des contrat(s) choisi(s). Ces demandes d'adhésions doivent être adressées à La France Mutualiste au plus tard le 31 décembre 2012 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Le(s) filleul(s) accepte(nt) que La France Mutualiste informe leur parrain qu'il(s) a (ont) adhéré à La France Mutualiste.

Article 5 : Modalités et validation du parrainage

Le parrainage concerne exclusivement les dossiers complets de demande d'adhésion des contrats cités à l'article 2 adressés à la Mutuelle à partir du 1er janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012 inclus, cachet de la Poste faisant foi.

Le nombre de parrainages est limité à 20 par année civile.

Pour que le parrainage puisse être validé, le filleul doit :

- utiliser la demande d'adhésion portant les coordonnées de son parrain (nom, prénom, adresse complète, n° d'adhérent).
- effectuer un versement initial au moins égal au minimum règlementaire imposé par le règlement mutualiste du contrat souscrit.

Article 6 : Cadeaux parrainage

- Pour chaque parrainage effectué et validé, le parrain reçoit 30€ sous forme de chèque-cadeau.
- Le filleul bénéficie le jour de son adhésion de 0% de frais sur le versement de chaque contrat qu'il ouvre.

Article 7 : Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

La France Mutualiste se réserve le droit :

- de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux,
- d'interrompre à tout moment l'opération ou d'en modifier le règlement sans préavis.

La participation à l'opération "parrainage 2011-2012" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à La France Mutualiste – Correspondant Informatique et Libertés – 44 Avenue de Villiers - 75854 Paris cedex 17. Ces informations sont destinées à La France Mutualiste et sont nécessaires au traitement de votre parrainage. Ces informations sont transmises à la société Sodexo (Tir Groupé) pour les besoins du traitement de votre parrainage. Vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises. Sodexo s'engage à ce que vos données personnelles ne soient pas utilisées à des fins publicitaires ou extérieures à l'opération de parrainage de La France Mutualiste.

Article 9 : Dépôt et validation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard, huissier de justice associé - 164 avenue Charles de Gaulle 92523 NEUILLY SUR SEINE Cedex.